



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

1<sup>ère</sup> réunion de 2024

Séance du 28 mars 2024

Délibération

PV n° 6

Objet : Renouvellement des conventions établies entre le SDIS de l'Aube et la société d'autoroute SANEF

Date de convocation :  
15 mars 2024

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures 30,  
le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni au  
centre d'incendie et de secours de TROYES OUEST sous la présidence de  
M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 5

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.*

*Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

*Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.*

- A titre d'expert (règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS modifié le 2 juin 2015 – article 49)

*M. Santo MICAELLI, Chef du groupement administration et finances.*

Membre représentant présent : *Colonel Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

\*\*\*\*\*

Références :

- Arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé et aux conditions d'accès et d'usage aux infrastructures routières ou autoroutières, à titre gratuit, des véhicules des services d'incendie et de secours en opération ;
- Code général des collectivités territoriales, art. L. 1424-42 ;

L'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau autoroutier concédé, y compris les parties annexes et les installations annexes fait l'objet d'une convention avec les sociétés concessionnaires.

Les conditions de prise en charge financières, les conditions d'accès et d'usage aux infrastructures ainsi que la mise à disposition des clés d'accès aux ouvrages y sont détaillées et font l'objet de deux conventions distinctes.

Ces conventions devant faire l'objet d'une actualisation, au regard de l'évolution des textes et de la mise à jour des dispositifs d'accès, de nouvelles versions doivent être signées.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions établies entre le SDIS de l'Aube et la société d'autoroute SANEF.

Fait le 08 AVR. 2024

*Votes pour : 5*

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.*

*Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,  
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

*Vote contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Président du Conseil d'Administration

